

LA VISITE du Roi des Belges

Le Roi des Belges a été, hier, acclamé à Lille. Jamais entre son pays et le nôtre l'union ne fut plus étroite. De tout temps, un commerce d'esprit s'est établi entre les deux peuples. Leurs littératures, leurs arts se sont pénétrés et mêlés. Les chants ont traversé les airs et les philosophes franchi les frontières. Mais, à l'heure actuelle, c'est une communauté d'intérêts qui soude si étroitement la Belgique et la France qu'on ne peut toucher à l'une sans blesser l'autre profondément.

Nos ennemis nous accusent d'impérialisme, nous reprochent de ne jamais lâcher quand nos intérêts sont en jeu. La Belgique pourra leur répondre que, dans l'affaire des surtaxes d'entrepôt qui émit si fort les commerçants d'Anvers, comme en tant d'autres questions, nous avons su nous incliner de propos délibéré devant un intérêt général bien étendu, et céder à nos alliés tout ce qu'il était légitime, tout ce qu'il était de notre devoir d'abandonner. Et jamais, en vérité, nous ne ferons trop de sacrifices à l'amitié du peuple belge, à la puissante communauté de craintes, d'espérances et de desseins que la guerre a créée entre nous.

Le Roi des Belges est populaire à Paris parce qu'il a été héroïque et généreux, parce que son courage et sa droiture le portèrent en 1914 à un acte décisif, parce qu'il possède toutes les qualités que nous préférons et aussi parce qu'il représente cette nation belge qui, plus que toute autre, peut être dite la cœur de la nôtre, et qui, dans la paix comme dans la guerre, se range délibérément de notre côté.

Les Belges sont de grands patriotes. Ils sont un peuple de liberté, une nation intellectuelle; amis de la paix, du commerce paisible, ils ont préféré courir tous les risques plutôt que d'admettre le régime d'autocratie barbare que l'Allemagne eût fait peser sur l'Europe. La politique belge n'a point changé depuis l'armistice. Son roi et ses ministres ont été les avocats de toutes les justes causes qu'il fallut plaider. Nous connaissons, nous comprenons et nous admirons en France le peuple belge et l'homme qui l'incarne.

LES LIVRAISONS DE CHARBON ALLEMAND

Un litige de 500 millions

M. Loucheur a prolongé son séjour à Londres avec l'intention d'amorcer la discussion sur un point que les gouvernements français et anglais ont à traiter de gré à gré et qui porte sur l'attribution d'une somme de plus de 500 millions.

Le traité de Versailles stipule que les livraisons de charbon exigées de l'Allemagne lui seront payées au prix intérieur allemand lorsqu'elles seront effectuées par voie ferrée ou fluviale; qu'au contraire, — disposition évidemment due à l'influence anglaise, — les livraisons faites par voie de mer seront payées au prix d'exportation dans les ports allemands.

A l'approche du 1^{er} mai la Commission des réparations établit le compte des prestations en nature effectuées par l'Allemagne.

Et le conflit surgit tout aussitôt.

Il nous a été livré des quantités considérables de charbon, au moment où nos voisines étaient embouteillées; à Anvers et Rotterdam, où nos bateaux leur prenaient le charbon dans nos ports du Nord et du Ouest.

A quel prix doit-on les porter au crédit du Reich? Celui-ci dit sans hésiter: au cours mondial, soit 150 francs environ au lieu de 70, cours du marché intérieur. L'Angleterre approuva cette thèse.

La nôtre était que le charbon en question avait bien été livré entièrement par voie ferrée, — le Rhin et l'Escaut, — que nous en avions pris livraison réelle des mains de l'Allemagne au terminal de son trajet fluvial, que son transport eût été par mer, par nos moyens et à notre compte, ne pouvait modifier son prix. Le bon sens semble confirmer cet avis.

La somme en discussion dépasse 500 millions.

Il s'agit de reconstruire ce que nous avons tort, si nous faisons le verser à la Commission des réparations, qui les réparations, — leur entre les Alliés suivant les proportions convenues à Londres. Il nous en reviendrait donc environ 250 millions.

Or, c'est à peu de chose près l'équivalent de notre bureau des charbons, brédécédé réalisés sur la fameuse péroration précédente pendant la guerre.

On a vu, en outre, le ministre des Travaux publics donner au Parlement un crédit de 240 millions, que nous devons le grand plaisir de distribuer à nos excellents alliés. M. Loucheur ne peut abandonner ce milliard à notre adversaire. Il a donc espéré que ce soit pour un jour prochain.

En résumé, il a, bien secondé par M. Ader, tenté un autre effort.

L'Angleterre a un besoin urgent de charbon, de notre charbon, puisque ses mines sont momentanément tarées et ses stocks presque épuisés.

M. Briand a proposé que cette somme soit livrée à notre allié à titre d'avance. Quelle leçon! Mais comme aussi nous sommes toujours les mêmes!

M. Loucheur, tout en approuvant cette générosité, a tenu d'obtenir une compensation.

De gros contrats ont été passés par nos importateurs, l'an dernier, en septembre, époque classique, avec les producteurs anglais, à des cours plus élevés que ceux actuellement pratiqués. Notre représentant leur a demandé de consentir d'en ramener un rabais égal à la différence des cours. Ils refusent, nous abasourdissons les prix maxima que le rabais à ce point de vue nous a permis de réaliser.

LE DÉSACCORD franco-anglais sur la Haute-Silésie

La première séance allemande du 20 mai

Une conférence à Ostende

Paris, 16 mai. — On apprend que selon les Cercles diplomatiques, MM. Briand et Lloyd George se rencontreraient à Ostende.

Le « Daily Chronicle » commentant la question de la Haute-Silésie, accueille avec satisfaction la nouvelle d'une prochaine conférence et ne doute pas qu'il soit possible de concilier les deux points de vue en présence.

M. Briand confirme à la Pologne l'attitude de la France

Paris, 16 mai. — On croit savoir que M. Briand a confirmé au prince Sapieha que la France n'abandonnerait jamais l'envasement de la Haute-Silésie aux troupes germaniques. Il a insisté pour le maintien de la neutralité du gouvernement polonais.

Une réponse du prince Sapieha à M. Lloyd George

Le prince Sapieha répondrait le 19 mai, devant le Parlement polonais, au discours de M. Lloyd George.

L'attitude de l'Amérique

Washington, 16 mai. — Selon une information recueillie dans les milieux officiels, on déclare de source autorisée que le gouvernement américain considère la question de la Haute-Silésie comme une question d'intérêt purement européen. Toutefois, l'opinion générale est que, si une occasion favorable se présentait, le gouvernement américain interviendrait en vue de concilier les deux points de vue.

Les commentaires de la presse allemande

Berlin, 16 mai. — Les journaux de gauche continuent à mettre en garde le gouvernement allemand contre toute action irrésolue qui ne ferait que diminuer les sympathies qu'il inspire actuellement à l'opinion mondiale, l'attitude digne et réservée de l'Allemagne. Certains signalent des symptômes d'amélioration en Haute-Silésie où les rencontres entre Polonais et Allemands se feraient plus rares et les crises de Korfanty, mal payés et insuffisamment approvisionnés, seraient à la veille de se débander, ce qui permettrait aux autorités alliées de rétablir le pouvoir.

Décorations posthumes françaises aux Italiens tombés en Haute-Silésie

Le gouvernement français vient d'octroyer des décorations posthumes à l'officier et aux soldats italiens tombés en Haute-Silésie pour la cause de l'ordre et de la paix internationale.

La cérémonie funèbre a été des plus émouvantes. A son issue le général de Marini a exprimé au général Le Rond à quel point il était touché de cette marque de sympathie donnée par le gouvernement français à l'armée italienne qui n'oublie pas les grands vaincus encore tout récents nés d'une longue confraternité d'armes.

LA PREMIERE ECHANCE Ce que l'Allemagne doit avoir exécuté le 20 mai

Nous avons dit que le général Nollet, président de la Commission interalliée de contrôle militaire à Berlin, et le général Martmann, président de la Commission de contrôle aéronautique, avaient adressé au gouvernement du Reich une note lui enjoignant de remplir ses obligations déjà énumérées.

Le 20 mai précéda les mesures suivantes devant être exécutées :

- 1^o Livraison du matériel de guerre en excédent, provenant de la réduction de la Reichswehr à 100 000 hommes, du matériel accumulé dans les corps de troupes dépositaires, des armes encore existantes aux mains de la population civile;
- 2^o Réduction à 22 pièces lourdes de l'armement de la place de Königsberg, aucun armement ne devant être conservé à Custrin et à Lötzen-Bayern;
- 3^o Réduction à 420 pièces de l'armement des places maritimes.

(Ces mesures devaient être réalisées le 23 février dernier.)

- 4^o Acceptation de la classification des navires autorisés à fabriquer du matériel de guerre, et mise hors d'usage sans délai de l'outillage non autorisé;
- 5^o Publication, qui aurait dû être faite avant le 15 mars, des textes législatifs prescrivant la dissolution pour le 30 juin de toutes les organisations d'auto-protection. Livraison de la totalité des armes lourdes et des deux tiers des armes portatives et des munitions (due pour le 31 mars);
- 6^o Désarmement (prévu le 30 avril) de tous les navires de réserve; démolition immédiate et complète de tout sous-marin en partie de construction, livraison et destruction sans nouveaux délais de tout le surplus du matériel de guerre naval visé à l'article 202 du traité;
- 7^o Achèvement (prévu pour le 16 mai) de la livraison des avions, hydravions, moteurs, ballons, hangars, etc., prescrits à l'art. 202;
- 8^o Interdiction de reprendre les fabrications et importations de matériel aéronautique avant l'expiration d'un délai de trois mois après la date où la Commission de contrôle aura déclaré l'article 202 complètement exécuté.

L'indépendance de l'Autriche

L'Angleterre n'a pas encore fait connaître sa décision.

Paris, 16 mai. — On sait que la France, l'Italie et les puissances de la Petite-Entente ont tenté d'accorder pour rappeler au gouvernement autrichien qu'il lui est interdit de compromettre son indépendance, sans l'assentiment préalable du Conseil de la Société des Nations.

On écrit à ce sujet :

« Le fait que l'Angleterre n'a pas encore fait connaître sa décision à cet égard, ne doit pas être interprété comme une indication compromettant son indépendance, sans l'assentiment préalable du Conseil de la Société des Nations. »

On écrit à ce sujet :

« Le fait que l'Angleterre n'a pas encore fait connaître sa décision à cet égard, ne doit pas être interprété comme une indication compromettant son indépendance, sans l'assentiment préalable du Conseil de la Société des Nations. »

LA GRANDE JOURNÉE DES FÊTES DE LILLE

Le Président de la République et le Roi Albert de Belgique reçoivent dans la grande cité du Nord un accueil enthousiaste où éclatent le patriotisme et la reconnaissance des foules françaises

LES DISCOURS DES DEUX CHEFS D'ETAT ALLIÉS :

« Tant que l'Allemagne s'obstinera à dénier sa responsabilité, il n'y aura pas de paix réelle dans le monde. La Force devra faire respecter le Droit. »
(M. MILLERAND).

« Je me reporte à ces heures tragiques où se sont nouées entre nous et entre nos pays des relations qui étaient le gage de rapprochements définitifs. »
(LE ROI ALBERT).



L'arrivée du Roi Albert à la porte de Valenciennes

Lille, 16 mai. — Lille a fait honneur au Nord et à la France par la façon dont elle a reçu et fêté aujourd'hui devant les foules françaises et alliées accourues à ses solennités, le Président de la République française et l'héroïque Roi Albert I^{er} de Belgique.

L'effort illimité qu'elle a accompli pour se revêtir, elle que la guerre a dévoré, d'un éclatant et digne accueil, d'une décoration éclatante l'enthousiasme qu'elle a manifesté par ses deux cent mille voix concordantes aux deux chefs d'Etat alliés, aux Ministres et à ses héros illustres, disent sa loyauté patriotique, la noblesse de son cœur où peuvent se manifester et se proclamer les plus beaux sentiments et la proclamation digne de ce titre de capitale du Nord que lui attribue la légitime fierté de son vaillant peuple.

Cet élan spontané de la ville meurtrie qui, cependant, fait mieux que les plus fortunées de ses sœurs, aura touché le cœur de ses visiteurs: ils emporteront de leur séjour à Lille, nous n'en doutons pas, un durable souvenir.

La ville en fête s'éveille de bonne heure, comme le Président de la République dont la journée est très chargée et qui commence dès 8 h. 30 ses visites aux établissements charitables et à l'Exposition des œuvres sociales.

Le temps est gris, c'est couleur locale, mais grâce peut-être au vent d'Est, la pluie ne tombera pas malgré les craintes et cette température protégera les foules animées contre les ardeurs déjà vives du soleil de mal.

La Matinée du Président de la République

Dès sept heures et demie, les troupes qui doivent assurer le service d'ordre à l'écouter présidentielle, se placent face à la préfecture, où se trouve la compagnie d'honneur, et aux abords de la place de la République.

Les voitures se rangent derrière la dauphine et les personnages officiels arrivent peu à peu.

La place qui était restée assez déserte jusqu'à ce moment, commence à se remplir de curieux.

A 8 h. 20, le Président sort de la préfecture et gagne sa voiture, pendant que retentit la sonnerie aux champs.

Ont pris place avec lui, comme le vaillet: M. Delory, maire; M. Barthou, ministre de la guerre; le général Lanson, de la maison militaire; les ministres MM. Daniel-Vincent, Loucheur, Lerprieux, le préfet, un grand nombre de parlementaires. Les membres de la municipalité se groupent, comme hier, dans le cortège, qui se dirige au trot vers l'hôpital Saint-Sauveur par les boulevards de la Liberté et Louis XIV.

Le square Raoul est garni d'une bordure de curieux.

A L'HOPITAL SAINT-SAUVEUR

Le Président est reçu, vers 9 heures, par le président de la Commission des hospices, M. Comay, et par M. Vancouwenberghe, secrétaire de l'Administration. Tous les chefs de services sont présents: MM. les docteurs Lambert, Minot, Carrère, Charpentier, Fotel, Duran.

La réception se fait dans la cour où sont présentés ces messieurs, ainsi que M. l'abbé Delort, aumônier, et le supérieur des religieuses Augustines, avec MM. les pharmaciens, les étudiants internes et externes.

La visite se fait par l'aile droite. On passe successivement par les salles Raoul Wannepoel, Raoul-Augustin, l'hôpital militaire, où s'adresse au Président un service d'ambulances pour les enfants, les hommes et les

L'arrivée du Roi à la Préfecture

ALBERT I^{er} ET M. MILLERAND PASSENT EN REVUE LA COMPAGNIE DU 43^e QUI REND LES HONNEURS

de Napoléon III; la dernière est celle de Carnot, apposée en 1892.

La formule qu'on y a inscrite est la suivante :

« L'an 1921, le 16 mai, M. Millerand, président de la République, a honoré de sa visite l'hôpital Saint-Sauveur et a été reçu par M. le président et les membres de la Commission administrative. »

C'est par cette formalité que se termine la visite de l'hôpital.

A LA NOUVELLE BOURSE

Le cortège se reforme: on se dirige par la rue Saint-Sauveur, où on remarque les hospitalités de Petites Soeurs des Pauvres, vers la nouvelle Bourse.

Les rues ne sont pas encombrées, mais toutes les personnes présentes acclament avec chaleur le Président. Les marches du Nouveau Théâtre sont couvertes de curieux.

A la cheminée du perron de la nouvelle Bourse, se tiennent M. Alf. Descamps, président des membres du bureau de la Chambre de Commerce; MM. Baugou, Guillaud, Manquellier, M. Raibart, M. Fanchon, président adjoint.

Le Président salue la grande et saine

tueuse salle des séances de la Chambre de Commerce où sont réunis tous les membres.

M. Millerand et le bureau prennent place à la table principale; les membres du gouvernement se groupent au centre.

Discours du Président de la Chambre de Commerce

M. A. Descamps rappelle les projets d'édification de ce monument dès 1906, la pose de la première pierre en avril 1910, le rend hommage au talent de son éminent architecte, M. Cordonnier. Dès l'armistice, on s'est efforcé de terminer l'œuvre, qui est maintenant à peu près achevée.

Maintenant, conformément à l'idée reprise de la chronogramme qui s'inscrit au-dessus de la cheminée monumentale de la Chambre, il faut reprendre dans la paix le labeur fécond.

Au nom du commerce, de l'industrie, du premier groupement régional économique, il assure le gouvernement que l'union des énergies de tous contribuera avec zèle à la sauvegarde des intérêts du pays.

Réponse de M. Millerand

« L'UNION EXISTE, ELLE NE SE ROMPRA PAS »

« En foulant le seuil de la nouvelle Chambre de Commerce, dit le Président de la République, les souvenirs d'il y a 22 ans me montent au cœur et à l'esprit. A cette époque, dans l'élan de l'union des forces sociales, capital et travail. »

« Dès hier et ce matin, j'ai eu le spectacle de la dissolution qui m'aurait rappelé, si c'eût été nécessaire, la tragédie que nous avons traversée. »

« Votre président a parfaitement tracé le devoir qui l'impose à tous. La France est victorieuse, mais affaiblie par les sacrifices qu'elle a consentis pour la défense de la civilisation et du droit. »

« C'est maintenant l'heure de rassembler nos forces et de tout faire pour que la victoire donne à ce pays les fruits qu'elle attend et que nos morts puissent regarder avec

de la place de Königsberg, aucun armement ne devant être conservé à Custrin et à Lötzen-Bayern;

3^o Réduction à 420 pièces de l'armement des places maritimes.

(Ces mesures devaient être réalisées le 23 février dernier.)

4^o Acceptation de la classification des navires autorisés à fabriquer du matériel de guerre, et mise hors d'usage sans délai de l'outillage non autorisé;

5^o Publication, qui aurait dû être faite avant le 15 mars, des textes législatifs prescrivant la dissolution pour le 30 juin de toutes les organisations d'auto-protection. Livraison de la totalité des armes lourdes et des deux tiers des armes portatives et des munitions (due pour le 31 mars);

6^o Désarmement (prévu le 30 avril) de tous les navires de réserve; démolition immédiate et complète de tout sous-marin en partie de construction, livraison et destruction sans nouveaux délais de tout le surplus du matériel de guerre naval visé à l'article 202 du traité;

7^o Achèvement (prévu pour le 16 mai) de la livraison des avions, hydravions, moteurs, ballons, hangars, etc., prescrits à l'art. 202;

8^o Interdiction de reprendre les fabrications et importations de matériel aéronautique avant l'expiration d'un délai de trois mois après la date où la Commission de contrôle aura déclaré l'article 202 complètement exécuté.

de la place de Königsberg, aucun armement ne devant être conservé à Custrin et à Lötzen-Bayern;

3^o Réduction à 420 pièces de l'armement des places maritimes.

(Ces mesures devaient être réalisées le 23 février dernier.)

4^o Acceptation de la classification des navires autorisés à fabriquer du matériel de guerre, et mise hors d'usage sans délai de l'outillage non autorisé;

5^o Publication, qui aurait dû être faite avant le 15 mars, des textes législatifs prescrivant la dissolution pour le 30 juin de toutes les organisations d'auto-protection. Livraison de la totalité des armes lourdes et des deux tiers des armes portatives et des munitions (due pour le 31 mars);

6^o Désarmement (prévu le 30 avril) de tous les navires de réserve; démolition immédiate et complète de tout sous-marin en partie de construction, livraison et destruction sans nouveaux délais de tout le surplus du matériel de guerre naval visé à l'article 202 du traité;

7^o Achèvement (prévu pour le 16 mai) de la livraison des avions, hydravions, moteurs, ballons, hangars, etc., prescrits à l'art. 202;

8^o Interdiction de reprendre les fabrications et importations de matériel aéronautique avant l'expiration d'un délai de trois mois après la date où la Commission de contrôle aura déclaré l'article 202 complètement exécuté.

de la place de Königsberg, aucun armement ne devant être conservé à Custrin et à Lötzen-Bayern;

3^o Réduction à 420 pièces de l'armement des places maritimes.

(Ces mesures devaient être réalisées le 23 février dernier.)

4^o Acceptation de la classification des navires autorisés à fabriquer du matériel de guerre, et mise hors d'usage sans délai de l'outillage non autorisé;

5^o Publication, qui aurait dû être faite avant le 15 mars, des textes législatifs prescrivant la dissolution pour le 30 juin de toutes les organisations d'auto-protection. Livraison de la totalité des armes lourdes et des deux tiers des armes portatives et des munitions (due pour le 31 mars);

6^o Désarmement (prévu le 30 avril) de tous les navires de réserve; démolition immédiate et complète de tout sous-marin en partie de construction, livraison et destruction sans nouveaux délais de tout le surplus du matériel de guerre naval visé à l'article 202 du traité;

7^o Achèvement (prévu pour le 16 mai) de la livraison des avions, hydravions, moteurs, ballons, hangars, etc., prescrits à l'art. 202;

8^o Interdiction de reprendre les fabrications et importations de matériel aéronautique avant l'expiration d'un délai de trois mois après la date où la Commission de contrôle aura déclaré l'article 202 complètement exécuté.

de la place de Königsberg, aucun armement ne devant être conservé à Custrin et à Lötzen-Bayern;

3^o Réduction à 420 pièces de l'armement des places maritimes.

(Ces mesures devaient être réalisées le 23 février dernier.)

4^o Acceptation de la classification des navires autorisés à fabriquer du matériel de guerre, et mise hors d'usage sans délai de l'outillage non autorisé;

5^o Publication, qui aurait dû être faite avant le 15 mars, des textes législatifs prescrivant la dissolution pour le 30 juin de toutes les organisations d'auto-protection. Livraison de la totalité des armes lourdes et des deux tiers des armes portatives et des munitions (due pour le 31 mars);

6^o Désarmement (prévu le 30 avril) de tous les navires de réserve; démolition immédiate et complète de tout sous-marin en partie de construction, livraison et destruction sans nouveaux délais de tout le surplus du matériel de guerre naval visé à l'article 202 du traité;

7^o Achèvement (prévu pour le 16 mai) de la livraison des avions, hydravions, moteurs, ballons, hangars, etc., prescrits à l'art. 202;

8^o Interdiction de reprendre les fabrications et importations de matériel aéronautique avant l'expiration d'un délai de trois mois après la date où la Commission de contrôle aura déclaré l'article 202 complètement exécuté.

de la place de Königsberg, aucun armement ne devant être conservé à Custrin et à Lötzen-Bayern;

3^o Réduction à 420 pièces de l'armement des places maritimes.

(Ces mesures devaient être réalisées le 23 février dernier.)

4^o Acceptation de la classification des navires autorisés à fabriquer du matériel de guerre, et mise hors d'usage sans délai de l'outillage non autorisé;

5^o Publication, qui aurait dû être faite avant le 15 mars, des textes législatifs prescrivant la dissolution pour le 30 juin de toutes les organisations d'auto-protection. Livraison de la totalité des armes lourdes et des deux tiers des armes portatives et des munitions (due pour le 31 mars);

6^o Désarmement (prévu le 30 avril) de tous les navires de réserve; démolition immédiate et complète de tout sous-marin en partie de construction, livraison et destruction sans nouveaux délais de tout le surplus du matériel de guerre naval visé à l'article 202 du traité;

7^o Achèvement (prévu pour le 16 mai) de la livraison des avions, hydravions, moteurs, ballons, hangars, etc., prescrits à l'art. 202;

8^o Interdiction de reprendre les fabrications et importations de matériel aéronautique avant l'expiration d'un délai de trois mois après la date où la Commission de contrôle aura déclaré l'article 202 complètement exécuté.

M. Millerand signe un parchemin qui commémore son passage dans la nouvelle Bourse. Puis il descend dans le grand hall où se tiennent un groupe important de représentants du commerce et de l'industrie, puis il sort de l'immeuble par la salle des robes et des chapeaux.

AU PALAIS-RAUEAU L'Exposition des Œuvres sociales

Le cortège reprend sa marche par la rue Esquermois et la rue de la Barre. Le final est assez clairsemé, mais toujours très enthousiaste.

L'entrée du Palais-Rauveau est gardée par un cordon de boy-scouts qui font très gracieux effet.

Au moment où M. Millerand fait son entrée, le « Club des Vingt » et un chœur font et chantent la « Marseillaise ».

M. Vancouwenberghe, président de l'Exposition, reçoit M. Millerand. Les invités sont disséminés au centre du vaste hall, saluant, et poussent des acclamations.

Discours de M. Vancouwenberghe PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président du Comité d'organisation de la Journée des Œuvres Sociales, s'adressant à M. Millerand, dit :

La charge que j'exerce au Conseil général n'a rien de mes collègues, l'unique honneur de vous faire la présentation globale des différents secteurs dont vous allez parcourir les expositions particulières. Je passerai rapidement sur les créations diverses dont vous allez vous rendre compte et apprécier l'importance, car bien avant votre accès à la magistrature suprême, vous vous souvenez, le ministre social par votre arrivée aux affaires, le ministre social par excellence, celui-ci, de longue date, avait approfondi toutes les répercussions des injustices du sort et porté les misères à soulager; avec une claire vision des problèmes à résoudre, vous indiquez les voies à suivre pour amener sans heurt et sans conflits, les solutions de nature à procurer à ceux que le sort a mis en état d'infortune, une existence plus acceptable, en vous inspirant des principes de justice, qui font la force et qui sont la raison d'être de la République.

Je ne puis oublier que c'est ici même, à Lille, que vous avez réglé, il y a vingt ans, l'application du décret que vous venez de faire signer comme ministre du Commerce, pour réduire de 12 à 10 heures la durée du travail dans nos manufactures, en appliquant cette réforme par étapes successives, afin d'éviter tout bouleversement dans nos transactions commerciales, alors que, parallèlement, les ouvriers obtiennent à chaque réduction, le maintien, accepté par les industriels, de leurs salaires antérieurs. Ainsi s'allient votre juste compréhension de l'ensemble des intérêts à protéger, vos sentiments d'humanité et votre souci supérieur de la santé publique qui ont permis de faire passer sans heurt, sans compromettre, et c'est ainsi que, sans dommage pour personne, sans secousses, sans rien laisser à l'incompréhension, la réforme s'accomplit, par voie évolutive, suivant la méthode dont à aucun moment, vous ne vous êtes départi.

Dès lors, j'espère que ces faits nouveaux aideront à produire dans le règlement de nos rapports sociaux, la voie « paix-travail », sous les auspices de progrès national, sans jamais perdre de vue l'humanité.

C'est votre rôle, dans votre charge éminente, pleine de sollicitude et de responsabilité, vous vous efforcez et vous réussissez, en écartant les périls d'aujourd'hui, à faire aboutir le régime meilleur de demain.

M. Vancouwenberghe donne ensuite lecture d'un volumineux rapport sur les quatre sections de l'Exposition: consultation de nourrissons, hôpitaux marins, éducation physique, habitations à bon marché, jardins ouvriers, assurance et prévoyance sociales, puériculture de la nation, mutilés et veuves de guerre, familles nombreuses, gymnastique et athlétisme. Institut Pasteur et

de la place de Königsberg, aucun armement ne devant être conservé à Custrin et à Lötzen-Bayern;

3^o Réduction à 420 pièces de l'armement des places maritimes.

(Ces mesures devaient être réalisées le 23 février dernier.)

4^o Acceptation de la classification des navires autorisés à fabriquer du matériel de guerre, et mise hors d'usage sans délai de l'outillage non autorisé;

5^o Publication, qui aurait dû être faite avant le 15 mars, des textes législatifs prescrivant la dissolution pour le 30 juin de toutes les organisations d'auto-protection. Livraison de la totalité des armes lourdes et des deux tiers des armes portatives et des munitions (due pour le 31 mars);

6^o Désarmement (prévu le 30 avril) de tous les navires de réserve; démolition immédiate et complète de tout sous-marin en partie de construction, livraison et destruction sans nouveaux délais de tout le surplus du matériel de guerre naval visé à l'article 202 du traité;

7^o Achèvement (prévu pour le 16 mai) de la livraison des avions, hydravions, moteurs, ballons, hangars, etc., prescrits à l'art. 202;

8^o Interdiction de reprendre les fabrications et importations de matériel aéronautique avant l'expiration d'un délai de trois mois après la date où la Commission de contrôle aura déclaré l'article 202 complètement exécuté.

de la place de Königsberg, aucun armement ne devant être conservé à Custrin et à Lötzen-Bayern;

3^o Réduction à 420 pièces de l'armement des places maritimes.

(Ces mesures devaient être réalisées le 23 février dernier.)

4^o Acceptation de la classification des navires autorisés à fabriquer du matériel de guerre, et mise hors d'usage sans délai de l'outillage non autorisé;

5^o Publication, qui aurait dû être faite avant le 15 mars, des textes législatifs prescrivant la dissolution pour le 30 juin de toutes les organisations d'auto-protection. Livraison de la totalité des armes lourdes et des deux tiers des armes portatives et des munitions (due pour le 31 mars);

6^o Désarmement (prévu le 30 avril) de tous les navires de réserve; démolition immédiate et complète de tout sous-marin en partie de construction, livraison et destruction sans nouveaux délais de tout le surplus du matériel de guerre naval visé à l'article 202 du traité;

7^o Achèvement (prévu pour le 16 mai) de la livraison des avions, hydravions, moteurs, ballons, hangars, etc., prescrits à l'art. 202;

8^o Interdiction de reprendre les fabrications et importations de matériel aéronautique avant l'expiration d'un délai de trois mois après la date où la Commission de contrôle aura déclaré l'article 202 complètement exécuté.

de la place de Königsberg, aucun armement ne devant être conservé à Custrin et à Lötzen-Bayern;

3^o Réduction à 420 pièces de l'armement des places maritimes.

(Ces mesures devaient être réalisées le 23 février dernier.)

4^o Acceptation de la classification des navires autorisés à fabriquer du matériel de guerre, et mise hors d'usage sans délai de l'outillage non autorisé;

5^o Publication, qui aurait dû être faite avant le 15 mars, des textes législatifs prescrivant la dissolution pour le 30 juin de toutes les organisations d'auto-protection. Livraison de la totalité des armes lourdes et des deux tiers des armes portatives et des munitions (due pour le 31 mars);

6^o Désarmement (prévu le 30 avril) de tous les navires de réserve; démolition immédiate et complète de tout sous-marin en partie de construction, livraison et destruction sans nouveaux délais de tout le surplus du matériel de guerre naval visé à l'article 202 du traité;

7^o Achèvement (prévu pour le 16 mai) de la livraison des avions, hydravions, moteurs, ballons, hangars, etc., prescrits à l'art. 202;

8^o Interdiction de reprendre les fabrications et importations de matériel aéronautique avant l'expiration d'un délai de trois mois après la date où la Commission de contrôle aura déclaré l'article 202 complètement exécuté.

de la place de Königsberg, aucun armement ne devant être conservé à Custrin et à Lötzen-Bayern;

3^o Réduction à 420 pièces de l'armement des places maritimes.

(Ces mesures devaient être réalisées le 23 février dernier.)

4^o Acceptation de la classification des navires autorisés à fabriquer du matériel de guerre, et mise hors d'usage sans délai de l'outillage non autorisé;

5^o Publication, qui aurait dû être faite avant le 15 mars, des textes législatifs prescrivant la dissolution pour le 30 juin de toutes les organisations d'auto-protection. Livraison de la totalité des armes lourdes et des deux tiers des armes portatives et des munitions (due pour le 31 mars);

6^o Désarmement (prévu le 30 avril) de tous les navires de réserve; démolition immédiate et complète de tout sous-marin en partie de construction, livraison et destruction sans nouveaux délais de tout le surplus du matériel de guerre naval visé à l'article 202 du traité;

7^o Achèvement (prévu pour le 16 mai) de la livraison des avions, hydravions, moteurs, ballons, hangars, etc., prescrits à l'art. 202;

8^o Interdiction de reprendre les fabrications et importations de matériel aéronautique avant l'expiration d'un délai de trois mois après la date où la Commission de contrôle aura déclaré l'article 202 complètement exécuté.